## COMPOSITION DU DOSSIER INITIAL - LISTE DES PIECES A JOINDRE

(Arrêtés du 6 décembre 2013 et du 18 décembre 2019, annexe V et procédure générale de certification CEFRI/PRO-C-0319)

- 1. la Fiche de renseignements Organisme de Formation de la personne compétente en radioprotection (CEFRI/FPI-C-0659) renseignée, signée et complétée de tous les documents suivants (à adapter en fonction du statut de l'Organisme ou de l'entité) :
- 2. extrait K bis en cours de validité (en principe moins de 3 mois) ou inscription à la chambre de métiers ou à la chambre d'agriculture,
- 3. copie des statuts comportant les dernières mises à jour,
- 4. description des liens juridiques et financiers de l'organisme (entre services, filiales...),
- 5. attestation sur l'honneur du versement des impôts et taxes,
- 6. attestation d'inscription et de versement (mise à jour inférieure à trois mois lors de la demande initiale) aux organismes ci-après : URSSAF ou à la Caisse de mutualité sociale agricole, caisses de retraite,
- 7. attestation d'assurances destinées à couvrir la responsabilité de l'Organisme de Formation pour l'exercice des activités concernées par la certification demandée,
- 8. Pour la certification selon l'arrêté du 6 décembre 2013 : les justificatifs délivrés par l'autorité compétente si l'Organisme de Formation, pour l'exercice de la formation, pratique une activité nucléaire visée à l'article L. 1333-8 du code de la santé publique,
- 9. le cas échéant, les contrats de sous-traitance ou d'externalisation<sup>2</sup> d'une partie de la formation,
- 10. la procédure relative à l'établissement et la conservation des enregistrements,

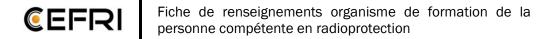
## Pour chaque niveau, secteur et option demandé :

- 11. la liste des formateurs et intervenants spécialisés,
- 12. la liste exhaustive des matériels nécessaires aux enseignements dont il dispose, une description assortie de photographies et de plans des locaux destinés aux formations,
- 13. les instructions de l'Organisme de Formation concernant l'utilisation, la maintenance périodique, l'entretien, la protection du matériel, le suivi du matériel,
- 14. Pour la certification selon l'arrêté du 18 décembre 2019 : la liste des installations auxquelles, le cas échéant, il a accès et les plans de prévention qui sont mis en place.
- 15. le programme détaillé et les modalités d'organisation des modules de formation initiale et de renouvellement,
- 16. la présentation des méthodes pédagogiques,
- 17. les supports de formation,
- 18. les modalités de contrôle des connaissances et au moins 5 des questionnaires et sujets d'évaluation orale précisés à l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2013 et à l'article 8 de l'arrêté du 18 décembre 2019.
- 19. le descriptif des modalités de délivrance des certificats de stage,
- 20. les trames de certificats de stage,
- 21. les documents proposés aux stagiaires par l'Organisme de Formation pour que la personne compétente en radioprotection puisse appréhender ses missions, notamment celle relative à la formation des travailleurs.

## Pour chaque formateur (lorsque le même document répond à plusieurs points, indiquez lesquels) :

- 22. une copie des diplômes correspondant aux formations initiales effectuées,
- 23. une copie des certificats, attestations, etc. correspondant aux formations professionnelles effectuées dans le domaine de la radioprotection et de la formation,
- 24. les justificatifs d'une expérience professionnelle dans le domaine de la radioprotection,
- 25. les justificatifs d'une compétence dans le domaine de la formation,
- 26. les justificatifs d'une connaissance de la règlementation générale et pour les niveaux, secteurs et options enseignés.
- 27. les justificatifs d'une connaissance de l'organisation de la radioprotection et de son contrôle en France,

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Point 7.2 de la norme 17065 :2012



- 28. le cas échéant, les preuves de la réalisation de formations de la personne compétente en radioprotection,
- 29. les preuves de la réalisation d'autres formations.

## Pour chaque intervenant spécialisé :

30. tout justificatif de leurs compétences dans les enseignements délivrés (a minima un CV)